



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20230327-D-F-2022-03-010-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-03-010

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023 pour la réhabilitation de l'ancien logement du gardien en extension de l'école maternelle du Château

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) du 15 février 2023,

Considérant que la Ville souhaite réhabiliter l'ancien logement du gardien en extension de l'école maternelle du Château,

Considérant que les montants des travaux et du mobilier sont estimés à 158 966,93 € H.T.,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **127 173,54 €**, au titre de la dotation d'équipement ruraux 2023 auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis pour la réhabilitation de l'ancien logement du gardien en extension de l'école maternelle du Château, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES TRAVAUX ET MOBILIER HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
158 966,93 €	Préfecture - DETR	127 173,54 €	80,00 %
	Part ville	31 793,39 €	20,00 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 27 mars 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 28/03/2023



Le Maire,
Éric SCHLEGEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.